

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2022

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE, DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE L'EMPLOI ET  
DE L'ENVIRONNEMENT 16

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES EMPLACEMENTS DES MARCHES FORAINS

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix-pour Abstention	Voix-contre Non-participation-au-vote	A L'UNANIMITE
-------------------------------	-------------------------	--	---------------

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le cinq juillet deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

## **PRESENTS :**

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

## **ABSENTS EXCUSES :**

Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme OGGAD, Mme BARRE, Mme MARTIN

## **POUVOIRS :**

Mme HUBERT à M NICOT, M DE JESUS PEDRO à Mme CONTE, Mme EMONET-VILLAIN à M ROGER, Mme BELVAUDE à M MONNIER, M POCHAT à Mme SMAANI, Mme OGGAD à Mme GRIMAUD, Mme BARRE à M MEUNIER, Mme MARTIN à M MASSIAUX

## **SECRETAIRE :**

M Philippe SEITHER

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

-----

## **RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONSIEUR JEAN-JACQUES NICOT**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération du 27 novembre 2013, le conseil Municipal de la ville de Poissy a approuvé la délégation de la gestion et de l'exploitation des marchés forains de Beauregard et du Centre-ville, à la Société Mandon.

Par la suite, le marché de Noailles a été créé en 2016 et sa gestion a également été confiée à cette société.

Enfin, lors de la séance du 8 mars 2021, le marché de la Coudraie a été créé.

Il est rappelé que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges établi par la commune, après consultation des organisations professionnelles intéressées.

Il est également rappelé que les tarifs appliqués aux forains qui participent aux marchés municipaux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, n'ont fait l'objet que d'une seule revalorisation en 2015.

Par courriel du 3 novembre 2021, la Société Mandon a sollicité la commune aux fins d'obtenir une réévaluation des droits de place.

Le contrat d'affermage, dans son article 4.3 comporte une formule de révision des tarifs. Ainsi, il est prévu que les tarifs augmentent en application de la formule suivante :

$$K=0.20 + 0.55 (S/So) + 0.25 (FSD2/FSD2o)$$

Dans laquelle :

K = Coefficient multiplicateur à appliquer aux droits de place

Soit  $K = 0.20 + 0.55 (140.10/127.90) + 0.25 (106.50/103.40)$

$K = 1.130525537780904 = 13\%$

So = Salaires, revenus et charges sociales – salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – regroupements spéciaux – ensemble des secteurs non agricoles), identifiant SHO ENS publié au Moniteur – valeur au mois de juin 2013

S = Salaires, revenus et charges sociales – salaires horaires de base de l'ensemble des ouvriers (indices trimestriels) – regroupements spéciaux – ensemble des secteurs non agricoles), identifiant SHO ENS publié au Moniteur – valeur du dernier indice connu à la date de révision

FSD2o = Indice des frais et services divers (fsd2o), publié au Moniteur valeur au mois de juin 2013

FSD2 = Indice des frais et services divers (fsd2), publié au Moniteur valeur du dernier indice connu à la date de révision

En appliquant cette formule de révision, les nouveaux tarifs augmentés de 13% seraient les suivants :

Commerçants	Tarifs applicables depuis 2015	Tarifs réévalués au 15 juillet 2022, en application de la clause de révision contractuelle
Abonnés sous la halle	2,55 €	2,88 €
Abonnés en extérieur	1,67 €	1,89 €
Non abonnés ou volants	3,07 €	3,47 €

Toutefois, la Société Mandon a sollicité une augmentation de seulement 6%, afin de soutenir l'activité commerciale des marchés forains, encore fragile à la suite de la crise sanitaire.

Cette proposition d'augmentation de 6% a été soumise à la commission des marchés forains, regroupant des représentants de la Commune, du délégataire de la Société Mandon et des représentants des commerçants forains abonnés et non abonnés des marchés de la Ville, le 15 mars 2022 et a été approuvé à l'unanimité des représentants des marchands forains présents.

La commune a également procédé à une consultation des organisations professionnelles intéressées, le 23 mars dernier, et la Fédération Nationale des marchés de France a émis un avis défavorable à une augmentation des droits de place, le 29 avril 2022.

Au regard du contexte économique actuel, de l'absence de réévaluation des tarifs depuis 2015, et afin de pénaliser le moins possible autant les commerçants que le prestataire de la commune, et sur sa proposition, il est proposé aux membres du Conseil municipal de limiter la révision des tarifs à une augmentation de 6%.

Ainsi, les nouveaux tarifs seraient les suivants :

<b>Commerçants</b>	<b>Tarifs applicables depuis 2015</b>	<b>Tarifs au 15 juillet 2022</b>
Abonnés sous la halle	2,55 €	2,70 €
Abonnés en extérieur	1,67 €	1,77 €
Non abonnés ou volants	3,07 €	3,25 €

Il est, par ailleurs, proposé de ne pas réévaluer la redevance d'animation et de publicité, qui resterait donc inchangée et d'un montant de 1,50 € par commerçant et par séance de marché.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter la proposition de réévaluation des droits de places sur les marchés forains de la commune.

-----

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2224-18,

Vu la délibération du 27 novembre 2013 approuvant le contrat de délégation de service public d'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy,

Vu la délibération n° 15 du 26 septembre 2016, portant approbation de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville,

Vu la délibération n° 31 du 8 mars 2021, portant création d'un marché alimentaire, esplanade de la Coudraie, dans le quartier de la Coudraie,

Vu la délibération n° 32 du 8 mars 2021, portant approbation et autorisation de signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement de la ville,

Vu la demande par courriel du 3 novembre 2021, de la Société Mandon, sollicitant la revalorisation des tarifs des emplacements des marchés de 6% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées, en date du 23 mars 2022,

Vu l'avis défavorable de la Fédération Nationale des Marchés de France, en date du 29 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés forains lors de sa séance du 15 mars 2022,

Considérant la demande de la Société Mandon de revaloriser les tarifs des emplacements des marchés, dans une limite de 6% à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Considérant que les droits de place n'ont pas été augmentés depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs à compter du 15 juillet 2022,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De réviser et de fixer les tarifs des emplacements des marchés forains d'approvisionnement de la ville de Poissy, applicable aux commerçants suivants :

<b>Commerçants</b>	<b>Tarifs applicables depuis 2015</b>	<b>Tarifs applicables au 15 juillet 2022</b>
Abonnés sous la halle	2,55 €	2,70 €
Abonnés en extérieur	1,67 €	1,77 €
Non abonnés ou volants	3,07 €	3,25 €

**Article 2 :**

De maintenir la redevance d'animation et de publicité à un montant de 1,50 € par commerçant et par séance de marché.

**Article 3 :**

D'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 15 juillet 2022.

**Article 4 :**

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.



**Le Maire,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**